



Conseil Français des personnes
Handicapées pour les affaires
Européennes et internationales

L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

BONNES PRATIQUES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES



Autrice : Agathe Ordody, Chargée de mission “Europe et International” (CFHE)

Editrice : Bernadette Pilloy, Présidente (CFHE)

Comité de lecture : Anne-Sarah Kertudo, Directrice (Droit Pluriel), Farbod Khansari, Délégué général (CFHE) et Florence Moreaux, Chargée de mission (CFHE).

Graphisme et mise en page : Cécile Vallée, Chargée de communication (CFHE).

Conseil Français des personnes Handicapées pour les affaires Européennes et internationales (CFHE)

CFHE | Décembre 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	5
Le double enjeu de l'accès à la justice	5
Eléments de définition	6
Au-delà du handicap	8
Analyser et s'inspirer	9
L'ACCÈS À LA JUSTICE : FONDEMENTS JURIDIQUES ET DROITS FONDAMENTAUX VARIÉS	10
L'accès à la justice consacré par des instruments internationaux.....	10
L'accès à la justice consacré par des instruments européens	12
L'accès à la justice : à l'intersection de droits fondamentaux variés.....	15
LES DIFFÉRENTS TYPES D'OBSTACLES ET LA MISE EN ŒUVRE DE COMPENSATIONS.....	16
Obstacles d'accessibilité de l'information et de la communication	16
Obstacles institutionnels et procéduraux	21
Obstacles sociaux, économiques et culturels	29
Obstacles d'accessibilité physique.....	33
CONCLUSION.....	38
RECOMMANDATIONS	39
ALLER PLUS LOIN	40



INTRODUCTION

L'accès à la justice est un droit fondamental et un pilier essentiel de l'État de droit. Pourtant, pour de nombreuses personnes en situation de handicap, cet accès demeure entravé par des obstacles multiples qui limitent, voire empêchent, la possibilité de faire valoir leurs droits sur un socle d'égalité avec les autres.

Ces obstacles prennent des formes variées : inaccessibilité de l'information juridique, complexité des procédures, manque d'accompagnement adapté, difficultés de communication, contraintes matérielles ou encore représentations sociales qui fragilisent la reconnaissance de la parole des personnes concernées. Ils peuvent apparaître à toutes les étapes du parcours judiciaire, depuis l'identification d'un problème juridique jusqu'à l'exécution d'une décision de justice.

Dans ce contexte, les cadres juridiques internationaux et européens, et en particulier la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, affirment clairement l'obligation des États de garantir un accès effectif à la justice, fondé sur l'égalité réelle, l'accessibilité et la mise en œuvre d'aménagements raisonnables. L'enjeu n'est donc pas uniquement juridique : il est aussi institutionnel, social et démocratique.

Ce livret propose une approche large et transversale de l'accès à la justice. Il vise à identifier les principaux types d'obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap, tout en mettant en lumière des bonnes pratiques européennes et internationales. En valorisant ces expériences concrètes, il entend contribuer à la réflexion et à l'action des acteurs publics, des professionnels de la justice et de la société civile, en faveur d'une justice plus accessible, plus inclusive et plus équitable pour toutes et tous.



L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'accès à la justice, souvent perçu comme une évidence abstraite, se révèle dans les faits comme une construction fragile, faite de garanties juridiques, de dispositifs concrets et de conditions réelles d'exercice. Pour les personnes en situation de handicap, cette accessibilité prend une importance particulière, au croisement d'exigences démocratiques, de droits fondamentaux et de réalités sociales encore largement inégalitaires.

Le double enjeu de l'accès à la justice

Un enjeu démocratique fondamental

L'accès à la justice est l'un des piliers de la démocratie. Une démocratie ne se mesure pas seulement à la tenue d'élections libres ou à la séparation des pouvoirs : elle se juge aussi à sa capacité à garantir que toutes les personnes puissent faire valoir leurs droits, être entendues, et obtenir réparation en cas d'atteinte.

En ce sens, permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à la justice n'est pas une politique sectorielle ou sociale parmi d'autres. C'est une exigence de légitimité démocratique. Une justice qui exclut, même de manière indirecte, une partie de la population est une justice incomplète, partielle, voire arbitraire. À l'inverse, une justice accessible à tous est une institution qui renforce le lien de confiance entre les citoyens et l'État, et qui participe pleinement à l'inclusion sociale.

Or, en France comme ailleurs, les personnes en situation de handicap se retrouvent facilement éloignées des institutions et notamment de la justice. Cet éloignement n'est pas une fatalité ; il est le résultat de choix organisationnels, de normes techniques, de représentations sociales et de pratiques professionnelles qui ne tiennent pas suffisamment compte de la diversité des besoins.

Faire évoluer la justice vers plus d'accessibilité, c'est réinterroger les normes implicites de fonctionnement de la justice en défendant l'idée que la démocratie se renforce lorsque ses institutions deviennent plus accueillantes, plus compréhensibles, plus équitables.

Un impératif de droits humains

L'accès à la justice est aussi un droit humain reconnu par de nombreux instruments internationaux, régionaux et nationaux. Autrement dit, les États ont une obligation positive d'adapter leur système de justice pour le rendre accessible. Il ne s'agit pas d'un simple objectif de bonne volonté, mais d'une exigence juridique contraignante.

Ces textes affirment l'égalité de tous devant la loi, mais aussi la nécessité de prendre des mesures concrètes pour la rendre effective. Dans ce cadre, l'égalité réelle remplace l'égalité formelle : il ne suffit pas que la justice soit ouverte à tous en théorie, encore faut-il qu'elle le soit en pratique, pour des personnes qui peuvent rencontrer des barrières physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. Cela implique d'adapter les procédures, les outils, les lieux et les postures professionnelles.

Ne pas garantir cette accessibilité revient à priver certaines personnes de leurs droits fondamentaux, et à ainsi créer une exclusion institutionnelle. L'accès à la justice n'est pas un privilège ou un service, mais un droit ; et il appartient à l'État et à ses institutions de le rendre effectif.

Eléments de définition

Pour mieux comprendre les enjeux soulevés, il est nécessaire de préciser les notions d'« accès à la justice » et de « handicap » telles qu'elles sont entendues ici, ainsi que d'adopter une perspective transversale afin de saisir la diversité des obstacles rencontrés.

Une approche large de la notion d'accès à la justice

L'accès à la justice est souvent réduit, dans les représentations communes, à la capacité de saisir un juge ou de faire valoir un droit devant une juridiction. Mais dans les faits, ce droit va bien au-delà : il englobe l'ensemble du parcours judiciaire, depuis la prise de conscience d'un droit ou d'un litige jusqu'à l'exécution effective d'une décision de justice.

Ainsi, l'accès à la justice comprend par exemple, l'accès à l'information juridique, claire, compréhensible et adaptée, la capacité de se faire accompagner, d'obtenir des conseils, d'accéder à une aide juridictionnelle, l'effectivité de la décision rendue, la possibilité de comprendre les procédures, d'exprimer ses arguments, d'être entendu, et de participer à toutes les étapes de manière équitable et effective. Tout ceci lors des interactions avec les divers acteurs du système judiciaire, tels que la police, les tribunaux, les avocats, les médiateurs, en prison, etc.

C'est dans cette acception large et dynamique de l'accès à la justice que s'inscrit le présent livret. Il ne s'agit pas uniquement de repérer des « points d'entrée » pour les personnes en situation de handicap dans le système judiciaire, mais bien d'analyser la chaîne complète des interactions entre ces personnes et les institutions de justice, pour en identifier les obstacles et les leviers d'action.

La définition de handicap retenue

Ce livret s'inscrit dans une conception du handicap qui fait consensus à l'échelle internationale, en s'appuyant sur l'article premier de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) qui définit une personne en situation de handicap comme "*une personne qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.*" Cette approche ne considère pas le handicap comme un état individuel ou un simple déficit, mais comme le résultat d'une interaction entre une personne et un environnement inadapté.

Autrement dit, une limitation fonctionnelle (physique, sensorielle, mentale, psychique ou cognitive) ne devient un handicap que lorsque des obstacles environnementaux, sociaux, organisationnels ou juridiques empêchent la personne concernée de participer pleinement à la société, sur un pied d'égalité avec les autres.

Cette conception impose un changement de regard : il ne s'agit plus de "compenser" une déficience, mais de lever les barrières qui restreignent les capacités d'agir. Elle ouvre également la voie à une lecture en termes de droits humains et d'égalité réelle, plutôt qu'en termes médicaux ou caritatifs.

Dans cette perspective, toute politique d'accès à la justice doit donc intégrer cette logique d'accessibilité universelle, en reconnaissant la diversité des besoins et en adaptant les réponses institutionnelles de manière proactive.

Une approche transversale

Le regard porté sur la question de l'accès à la justice pour les personnes en situation de handicap s'inscrit dans une volonté d'ouverture, afin d'appréhender la diversité des situations, des obstacles rencontrés et la complexité des parcours, sans réduire la réflexion à des cas particuliers.

Ce livret ne se concentre donc pas sur un type de handicap en particulier. Les personnes en situation de handicap forment un ensemble extrêmement hétérogène. Leurs besoins varient selon les types de

limitations fonctionnelles, mais aussi selon les contextes de vie, les ressources disponibles et les soutiens existants. Pourtant, il apparaît que de nombreuses barrières sont partagées, quels que soient les handicaps concernés. En choisissant de ne pas cloisonner l'analyse par type de handicap, ce livret vise à mettre en lumière des points de friction systémiques, qui appellent des réponses structurelles et universelles.

De la même manière, aucun domaine du droit, ni aucune procédure judiciaire n'a été privilégié. Que ce soit en matière civile, pénale, administrative, sociale ou dans le contentieux des étrangers, les personnes en situation de handicap peuvent être concernées à différents moments de leur vie. Partout, elles se heurtent à des formes d'inaccessibilité, qui prennent des visages différents mais reposent sur des mécanismes comparables. Le cloisonnement thématique aurait pu donner une impression de spécificité là où, en réalité, l'enjeu est global : celui d'un accès effectif à l'ensemble du système judiciaire.

Au-delà du handicap

Il est par ailleurs important de noter que les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap dans l'accès à la justice ne relèvent pas uniquement de leurs situations individuelles ou besoins spécifiques. Elles mettent souvent en évidence des faiblesses plus larges du système judiciaire, que rencontrent également de nombreux justiciables, y compris ceux qui ne présentent pas de handicap.

La complexité et lenteur des démarches, l'usage d'un langage juridique technique, le manque d'accompagnement, ou encore l'inaccessibilité des informations ou des espaces, sont autant d'obstacles qui peuvent dérouter ou décourager n'importe quel citoyen, même en l'absence de difficulté particulière. Ces enjeux concernent d'autant plus les personnes en situation de précarité, les personnes peu lettrées, les étrangers non francophones, ou encore les victimes confrontées à des situations de stress intense.

Dans ce contexte, le handicap agit comme un révélateur : il rend visibles, de façon plus aiguë, des limites de l'institution judiciaire qui affectent en réalité une part bien plus large de la population. Dans cette perspective, il est essentiel d'adopter une approche intersectionnelle : les obstacles à la justice ne s'additionnent pas mécaniquement, ils se renforcent et se complexifient mutuellement. Travailler à rendre la justice accessible aux personnes en situation de handicap, ce n'est donc pas répondre à

une demande isolée, mais bien engager une dynamique de transformation plus large, qui profite à l'ensemble des justiciables.

Analyser et s'inspirer

Ce livret poursuit un double objectif : dresser un état des lieux des obstacles persistants à l'accès à la justice pour les personnes en situation de handicap, tout en mettant en lumière des solutions concrètes déjà mises en œuvre dans d'autres contextes. Il s'agit d'un outil à la fois d'analyse et de mobilisation, conçu pour alimenter les réflexions des acteurs publics, associatifs, professionnels de la justice et décideurs politiques.

En France, de nombreuses initiatives existent déjà pour favoriser l'accès à la justice des personnes en situation de handicap. Elles sont portées par des acteurs variés, comme les institutions judiciaires ainsi que des associations et organisations spécialisées. Ces actions témoignent d'un engagement concret en faveur d'une justice plus inclusive, tout en laissant encore des possibilités d'amélioration pour garantir une égalité réelle pour tous. Mais l'objectif de ce livret est de dépasser le cadre national, afin d'explorer des projets innovants, expérimentés dans d'autres pays de l'Union européenne ou à l'international.

Qu'il s'agisse de mécanismes de compensation, de dispositifs d'accompagnement, de modèles d'accessibilité numérique, de démarches de simplification, ou encore de formation des professionnels de justice, de nombreuses initiatives étrangères méritent d'être connues, analysées et adaptées au contexte français. Ces bonnes pratiques peuvent venir combler des lacunes encore trop visibles dans le système français, nourrir la réflexion stratégique et opérationnelle, et renforcer une dynamique d'amélioration continue de l'accès à la justice. Car les réponses existent, à condition de les partager, de les adapter et surtout de les mettre en œuvre.

L'ACCÈS À LA JUSTICE : FONDEMENTS JURIDIQUES ET DROITS FONDAMENTAUX VARIÉS

En France, le droit d'accès à la justice des personnes en situation de handicap trouve ses fondements dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui proclame l'égalité de tous devant la loi et fait de la garantie des droits une condition essentielle de toute Constitution. Il s'appuie également sur l'article 1er de la Constitution de 1958, qui consacre l'égalité devant la loi « sans distinction d'origine, de race ou de religion », ainsi que sur le Préambule de la constitution de 1946, porteur du principe de solidarité nationale. Ce socle constitutionnel a ensuite été renforcé par la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées. Enfin, le Code de procédure pénale et le Code de justice administrative prévoient des aménagements spécifiques comme l'assistance d'un interprète en langue des signes, l'utilisation de moyens de communication adaptés ou encore des aménagements procéduraux, destinés à garantir la participation effective des justiciables en situation de handicap.

Mais l'accès à la justice ne constitue pas uniquement un droit procédural. Il se situe au croisement de plusieurs droits fondamentaux essentiels à la participation citoyenne pleine et entière des personnes en situation de handicap. Ces droits ont été progressivement affirmés, précisés et consolidés dans divers instruments juridiques internationaux et européens.

L'accès à la justice consacré par des instruments internationaux

La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH)

La Convention des Nations unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH), adoptée en 2006 et ratifiée par la France et l'Union européenne, consacre, dans son article 13, un droit autonome à l'accès à la justice. De là, découle deux obligations pour les Etats : celle d'assurer l'accès effectif des personnes en situation de handicap à la justice sur la base de l'égalité avec les autres afin de faciliter leur participation effective, directe ou indirecte, à toutes les procédures judiciaires et celle de former les professionnels concourant à l'administration de la justice.

Mais ce droit est indissociable d'un ensemble de droits connexes également reconnus par la CDPH, qui en assurent la portée effective :

- Article 5 : le principe d'égalité et de non-discrimination qui impose aux États de garantir une égalité réelle de jouissance des droits, y compris dans le cadre judiciaire.

- Article 9 : le droit à l'accessibilité, comprenant l'accessibilité physique aux bâtiments judiciaires, mais aussi l'accessibilité à l'information, à la communication et aux technologies.
- Article 12 : la reconnaissance de la personnalité juridique qui affirme le droit pour les personnes en situation de handicap d'être reconnues comme sujets de droit, capables d'agir devant les tribunaux.
- Article 21 : la liberté d'expression, d'opinion et d'accès à l'information, qui est essentielle pour comprendre et participer aux procédures.

Ainsi, la CDPH structure l'accès à la justice comme un droit multidimensionnel, fondé sur l'interdépendance des droits civils, politiques et sociaux.

Les observations générales du Comité des droits des personnes handicapées, notamment l'Observation générale n°1 sur l'égalité de reconnaissance devant la loi et l'Observation générale n°6 sur l'égalité et la non-discrimination, insistent par ailleurs sur la nécessité d'adaptations procédurales, de soutien à la décision, et d'une reconnaissance pleine de la capacité juridique des personnes en situation de handicap à agir en justice.

Mais avant cette Convention, l'accès à la justice est consacré depuis longtemps dans les instruments fondateurs du droit international des droits de l'homme comme un droit fondamental, universel, s'appliquant à toute personne, sans distinction de statut, de condition ou de capacité.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

Adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) constitue la pierre angulaire du système international des droits humains. Bien qu'elle n'ait pas de valeur contraignante en tant que telle, elle a influencé de manière décisive l'élaboration de traités, conventions et constitutions nationales.

Elle consacre notamment deux droits essentiels à l'accès à la justice :

- Article 8 : Le droit au recours effectif qui reconnaît le droit de toute personne d'accéder à une instance juridictionnelle pour faire valoir ses droits fondamentaux. Il implique que les États mettent en place un système judiciaire accessible, impartial et capable de protéger les droits des individus. Pour les personnes en situation de handicap, cela implique la suppression des obstacles qui pourraient entraver ce recours.
- Article 10 : Le droit à un procès équitable, fondé sur l'égalité devant la justice, le respect du contradictoire, la transparence des débats et l'impartialité du juge. Pour les personnes en

situation de handicap, cette disposition réaffirme l'importance d'adaptations spécifiques pour garantir une égalité réelle d'audition et de participation.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Adopté en 1966 et entré en vigueur en 1976, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) constitue un instrument juridiquement contraignant pour les États parties. Il approfondit et renforce les garanties posées par la DUDH, en leur conférant une valeur obligatoire.

L'article 14 de ce Pacte constitue la disposition la plus complète du droit international général en matière d'accès à la justice et de procès équitable. Il affirme d'abord l'égalité de tous devant les tribunaux, en posant le principe selon lequel toute personne doit pouvoir comparaître en justice dans les mêmes conditions, sans discrimination fondée notamment sur le handicap. Il consacre également le droit à un procès équitable et public, ce qui implique un ensemble de garanties procédurales : le droit à être défendu, à comprendre la procédure, à disposer du temps et des moyens nécessaires à la préparation de sa défense, ainsi que le droit d'être jugé dans un délai raisonnable. Enfin, il énonce de manière explicite la présomption d'innocence, selon laquelle toute personne est considérée comme innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie légalement par une juridiction compétente.

Même si le handicap n'est pas mentionné explicitement dans cet article, l'interprétation qu'en fait le Comité des droits de l'homme des Nations unies, chargé du suivi du PIDCP, reconnaît que les États ont une obligation positive d'adaptation pour garantir l'égalité devant la justice. En outre, l'article 2 §2 du PIDCP impose aux États de garantir tous les droits du Pacte sans distinction aucune, notamment en raison du « statut » ou de toute « autre situation », ce qui inclut le handicap.

L'accès à la justice consacré par des instruments européens

Les deux grandes juridictions européennes, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), reconnaissent depuis longtemps l'accès à la justice comme un droit fondamental pour tous. Elles jouent un rôle central dans l'évolution de l'accès à la justice, en interprétant les normes fondamentales à la lumière des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), bien que n'étant pas une institution de l'Union européenne, exerce une influence majeure en matière de droits fondamentaux sur le continent. Elle a progressivement construit une interprétation dynamique de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit à toute personne le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial.

Cet article constitue le fondement européen du droit à un procès équitable, applicable tant en matière pénale que civile ou administrative. La CEDH y rattache un ensemble d'exigences procédurales : égalité des armes, droit à l'information, droit d'être entendu, droit à l'assistance juridique, etc.

Combiné avec l'article 14 de la Convention sur l'interdiction de discrimination, l'article 6 impose aux États une obligation positive de lever les obstacles qui pourraient entraver l'accès à la justice des personnes en situation de handicap. Il ne s'agit plus simplement de garantir des droits en théorie, mais de les rendre effectivement accessibles et utilisables.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CDFUE)

L'adoption de la Charte des droits fondamentaux en 2000 consacre l'accès à la justice au sein de l'Union européenne.

- Article 47 : il consacre le droit à un recours effectif et à un procès équitable. Il garantit à toute personne la possibilité de faire valoir ses droits devant un tribunal indépendant et impartial, et impose l'octroi d'une aide juridictionnelle lorsque cela est nécessaire pour assurer un accès effectif à la justice. Cet article constitue un fondement direct pour imposer aux États membres des obligations en matière d'accessibilité procédurale.
- Article 21 : il interdit toute forme de discrimination, notamment fondée sur le handicap. Cette disposition doit être interprétée à la lumière des obligations énoncées dans la CDPH, notamment en matière d'aménagements raisonnables et d'égalité réelle.
- Article 26 : il reconnaît le droit des personnes en situation de handicap à bénéficier de mesures destinées à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle, et leur participation à la vie de la communauté. Ce droit a une portée indirecte mais essentielle en matière d'accès à la justice, dans la mesure où il fonde la nécessité d'adaptations structurelles et procédurales pour garantir l'inclusion judiciaire.

- Article 48 : il renforce les garanties procédurales en matière pénale, en consacrant la présomption d'innocence et le respect des droits de la défense. Ces droits prennent une dimension particulière pour les personnes en situation de handicap. Une défense effective suppose que des mesures soient prises pour garantir leur compréhension de la procédure, leur capacité à se défendre et à participer activement à leur procès, conformément aux principes d'égalité et d'aménagement raisonnable consacrés par le droit européen.

Directives européennes

En complément des droits garantis par la Charte européenne des droits fondamentaux et la Convention européenne des droits de l'homme, certaines directives européennes participent indirectement à la consolidation de l'accès à la justice. La directive 2000/78/CE, par exemple, qui établit un cadre général pour l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, impose aux employeurs de mettre en œuvre des aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap. Ce principe, même s'il s'applique au domaine professionnel, constitue une référence essentielle pour penser les adaptations nécessaires dans les sphères judiciaires, notamment en matière d'accueil, de communication ou d'audition.

Par ailleurs, plusieurs directives relatives aux garanties procédurales en matière pénale (notamment les directives 2012/13/UE, 2013/48/UE et 2016/1919) contiennent des dispositions visant à assurer l'accès à un avocat, l'interprétation, ou l'aide juridictionnelle pour les personnes vulnérables, ce qui inclut, de fait, les personnes en situation de handicap. Si ces textes n'intègrent pas toujours explicitement le handicap, leur interprétation à la lumière de la CDPH permet d'en étendre la portée, en renforçant les obligations d'accessibilité procédurale et d'égalité devant la loi.

Récemment, la directive (UE) 2019/882 sur l'accessibilité des produits et des services est venue renforcer le cadre juridique de l'Union en matière d'accessibilité. Bien que cette directive ne vise pas spécifiquement les institutions judiciaires, elle contribue à améliorer l'environnement numérique et communicationnel dans lequel les justiciables évoluent. En imposant des exigences d'accessibilité à certains services numériques, elle peut faciliter l'accès aux démarches juridiques et à l'information pour les personnes en situation de handicap. À ce titre, elle s'inscrit dans l'évolution plus large du droit de l'Union vers une accessibilité universelle et renforce indirectement les conditions d'un accès effectif à la justice.

En complément du cadre juridique existant, la Stratégie européenne 2021–2030 en faveur des droits des personnes en situation de handicap reflète l'engagement politique de l'Union à renforcer l'accessibilité de la justice. Bien qu'elle ne soit pas contraignante juridiquement, elle fixe des objectifs

concrets, tels que la formation des professionnels de la justice, l'adaptation des procédures judiciaires, et la promotion de l'autonomie juridique des personnes en situation de handicap, dans le prolongement des obligations découlant de la CDPH.

Jurisprudence européenne

Les jurisprudences de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne jouent aussi un rôle essentiel en imposant aux États et institutions des obligations positives d'aménagements raisonnables pour garantir un accès effectif à la justice aux personnes en situation de handicap.

L'accès à la justice : à l'intersection de droits fondamentaux variés

L'accès à la justice ne constitue pas un droit autonome, mais s'ancre au croisement de plusieurs droits fondamentaux reconnus à l'échelle internationale et européenne. Il repose d'abord sur le principe d'égalité devant la loi et les juridictions, qui impose que toute personne puisse faire valoir ses droits de manière égale, sans obstacle ni traitement différencié injustifié. Il implique également le droit à un recours effectif, le droit à un procès équitable, la présomption d'innocence et le respect des droits de la défense. À ces garanties s'ajoute le principe de non-discrimination, central dans l'ensemble du droit des droits humains : il exige non seulement l'absence de traitement défavorable fondé sur le handicap, mais aussi la mise en œuvre d'aménagements raisonnables pour assurer une égalité réelle. Interprété à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ce principe implique des obligations positives d'accessibilité, de reconnaissance de la capacité juridique, et de participation effective aux procédures judiciaires. L'accès à la justice apparaît ainsi comme un droit transversal, nourri par une combinaison de garanties procédurales, civiles et antidiiscriminatoires, qui appellent une mise en œuvre active par les institutions.



LES DIFFÉRENTS TYPES D'OBSTACLES ET LA MISE EN ŒUVRE DE COMPENSATIONS

Si le cadre juridique international et européen consacre clairement le droit des personnes en situation de handicap à accéder à la justice dans des conditions d'égalité, sa mise en œuvre concrète demeure souvent partielle ou inadaptée. En pratique, de nombreux obstacles persistent : certains sont d'ordre physique ou sensoriel, d'autres relèvent de barrières procédurales, informationnelles ou encore sociales et culturelles. Pour y répondre, les États sont tenus de mettre en place des mesures de compensation adaptées, notamment à travers des aménagements raisonnables et des dispositifs d'accessibilité universelle. Cette section propose d'identifier les principaux types d'obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap dans l'accès à la justice, avant d'examiner des bonnes pratiques observées à l'échelle européenne et internationale.

Les initiatives présentées dans ce livret sont classées en fonction du principal type d'obstacle auquel elles répondent. Toutefois, cette organisation est indicative : les catégories ne sont pas étanches et une même initiative peut contribuer à lever plusieurs types de barrières à la fois. Par exemple, un dispositif technologique peut à la fois compenser une difficulté physique, améliorer l'accessibilité de l'information et limiter une forme d'exclusion sociale. Ce classement vise avant tout à structurer la présentation, sans enfermer les solutions dans des cases rigides.

Obstacles d'accessibilité de l'information et de la communication

Pour de nombreuses personnes en situation de handicap, l'accès à la justice est compromis dès les premières étapes, en raison d'obstacles majeurs liés à l'information et à la communication. Les sites internet des institutions judiciaires sont souvent inaccessibles : ils ne respectent pas les standards d'accessibilité numérique, ne proposent pas de navigation simplifiée ou de formats alternatifs tels que la langue des signes française (LSF), le braille ou le facile à lire et à comprendre (FALC).

Les personnes en situation de handicap peuvent également éprouver des difficultés à identifier qu'un problème est de nature juridique, faute de repères clairs ou de ressources vulgarisées. Et même lorsqu'un problème est identifié, la compréhension du vocabulaire juridique, souvent complexe et inadapté, devient un nouvel obstacle. L'absence de guides simplifiés ou de campagnes de sensibilisation ciblées empêche une large part de la population concernée d'accéder à leurs droits et de connaître les démarches à suivre.

Ces difficultés se prolongent lors des interactions avec le système judiciaire : les personnes peuvent rencontrer des obstacles pour formuler une plainte, déposer un témoignage ou même être perçues comme crédibles en raison de leurs modes d'expression ou de leur handicap. En audience, les moyens de communication adaptés sont souvent absents ou insuffisants. Le recours à un interprète en LSF, à des documents en braille, à la transcription écrite ou à des outils FALC reste insuffisant.

Ces carences créent une exclusion structurelle de nombreuses personnes en situation de handicap du système judiciaire, en les empêchant de faire entendre leur voix ou de défendre leurs droits.

Face à ces obstacles, plusieurs pays ont développé des initiatives innovantes pour améliorer l'accès à la justice des personnes en situation de handicap, montrant qu'un système judiciaire plus inclusif est possible.

Le JusticeBot et l'identification d'une problématique juridique

Au Canada, l'innovation technologique a été mise à profit pour améliorer l'accessibilité du système judiciaire, notamment à travers le développement du *JusticeBot*, un outil d'intelligence artificielle conçu pour aider les personnes à identifier si elles sont confrontées à un problème juridique. Développé par l'Université de Sherbrooke et testé notamment au Québec, cet outil a été pensé comme une porte d'entrée vers la justice, en particulier pour les personnes qui ont des difficultés face à la complexité du système juridique.

Le *JusticeBot* fonctionne comme une interface conversationnelle (chatbot), capable d'interagir en langage naturel avec l'utilisateur. À travers une série de questions simples, l'outil aide à clarifier la situation vécue, oriente vers les domaines de droit pertinent et fournit des informations juridiques de base adaptées au contexte. Il peut également suggérer des ressources locales, telles que des services juridiques gratuits ou des formulaires administratifs.

Ce type d'outil est particulièrement pertinent pour les personnes en situation de handicap cognitif ou psychique, ou encore pour celles ayant des difficultés de compréhension du langage juridique. Il permet de réduire l'obstacle de la première étape, souvent cruciale : reconnaître que l'on a un problème de nature juridique et savoir à qui s'adresser.

Bien qu'il ne remplace ni l'assistance humaine ni la consultation juridique professionnelle, le *JusticeBot* représente une avancée significative vers une justice de premier niveau plus accessible, en s'appuyant sur des technologies compréhensibles et disponibles en ligne. Au-delà du handicap, ce type de solution bénéficie aussi aux personnes éloignées des grandes zones urbaines, aux ressources limitées, ou encore à celles ayant des difficultés de communication.

Les facilitateurs judiciaires ou équivalent

Pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans le cadre des procédures judiciaires, plusieurs pays ont mis en place des dispositifs d'assistance humaine spécialisée. Ces acteurs jouent un rôle d'interface entre la personne concernée et le système judiciaire, permettant une meilleure compréhension, une participation plus équitable et une reconnaissance pleine de leur parole.

En Espagne, la Loi 8/2021, entrée en vigueur en juin 2021, réforme en profondeur le système de soutien aux personnes en situation de handicap dans l'exercice de leur capacité juridique. L'un des dispositifs phares est la figure du *facilitador judicial* (facilitateur judiciaire), désignée pour accompagner les personnes en situation de handicap dans le cadre des procédures judiciaires. Initialement pensé pour les personnes concernées par les troubles neurodéveloppementaux, le dispositif a ensuite été étendu plus largement à l'ensemble des personnes en situation de handicap. Son rôle est d'expliquer les étapes de la procédure, de traduire le langage juridique en termes accessibles, de soutenir l'expression de la volonté de la personne, tout en respectant son autonomie. Ce professionnel facilite également la compréhension des décisions rendues et veille à ce que la personne puisse interagir de manière effective avec les différents acteurs de la justice.

En Australie, certains États ont eux aussi introduit le recours à des assistants de communication (*Communication Partners* ou *Communication Assistants*). Ces professionnels interviennent pour faciliter la communication entre la personne en situation de handicap et les acteurs judiciaires. Ils peuvent, par exemple, aider à clarifier les questions posées, à reformuler les réponses de manière intelligible, et à préparer la personne à ce qu'elle peut attendre d'une audience ou d'un interrogatoire. Ce rôle est essentiel pour permettre aux personnes ayant des difficultés de communication de participer activement aux procédures judiciaires et d'être correctement comprises dans ce cadre.

De la même manière, aux Pays-Bas, c'est un système d'intermédiaires judiciaires qui est mobilisé, en particulier pour les personnes ayant un handicap cognitif, psychique ou mental. Ces professionnels interviennent avant, pendant et après l'audience pour préparer la personne, reformuler les questions du juge ou de l'avocat, et expliquer les décisions rendues dans un langage compréhensible. Leur présence permet de garantir la compréhension mutuelle entre la personne en situation de handicap et les autorités judiciaires, et de prévenir les malentendus ou les risques d'incompréhension qui pourraient nuire à une procédure équitable.

Outil « You be the Judge » (Vous en serez juge)

Afin de rendre le système judiciaire plus accessible et compréhensible pour le grand public, le ministère de la Justice du Royaume-Uni a développé un outil en ligne innovant intitulé “*You be the Judge*” (Vous en serez juge). Ce guide interactif, récompensé par l’International Visual Communications Awards, a été conçu pour aider toute personne, y compris celles ayant peu ou pas de connaissances juridiques, à comprendre comment les jugements sont rendus dans les tribunaux.

Le principe de l’outil est simple : il place l’utilisateur dans le rôle d’un juge, face à une affaire réelle ou simulée, avec tous les éléments nécessaires à la décision. L’utilisateur est ensuite invité à proposer une peine, avant de découvrir la décision judiciaire réelle et la justification du tribunal.

Cet outil contribue à démythifier le fonctionnement de la justice, souvent perçu comme opaque ou inaccessible, il clarifie le raisonnement judiciaire, en expliquant de manière pédagogique les critères pris en compte pour prononcer une peine, il rend le langage juridique plus compréhensible à travers une interface visuelle, interactive et un vocabulaire simple, et il sensibilise le public aux enjeux de la justice pénale, contribuant ainsi à une meilleure culture juridique.

Bien que non spécifiquement conçu pour les personnes en situation de handicap, l’outil présente un fort potentiel, notamment pour les personnes ayant des difficultés de compréhension, des troubles cognitifs légers ou pour celles qui apprennent mieux via des médias visuels et interactifs. Il constitue une excellente pratique de vulgarisation juridique qui pourrait être adaptée ou reproduite dans d’autres contextes, y compris en intégrant des options d’accessibilité supplémentaires (traduction en langue des signes, sous-titrage, FALC).

Exemple d’engagement d’un tribunal administratif en faveur de l’accès à la justice

Le tribunal administratif de Yàmbol, en Bulgarie, a été récompensé par le Prix “Balance de cristal” de la justice en 2010 pour son engagement exemplaire en faveur d’un accès à la justice plus transparent et compréhensible pour les citoyens. Ce prix, décerné conjointement par le Conseil de l’Europe et la Commission européenne, met en lumière des initiatives novatrices qui renforcent la confiance des justiciables dans l’appareil judiciaire.

Conscient que la complexité du langage juridique et l’opacité des procédures peuvent constituer de véritables obstacles, notamment pour les personnes en situation de handicap, le tribunal administratif de Yàmbol a mis en œuvre un plan d’action ambitieux en matière d’accessibilité de l’information.

Voici les principales mesures adoptées :

- Communication en langage clair : le personnel judiciaire a été invité à utiliser un langage simple et accessible lorsqu'il s'adresse aux justiciables, réduisant ainsi la distance entre le système judiciaire et la population.
- Campagnes d'information ciblées : le tribunal a développé des actions de sensibilisation à destination des citoyens et des médias, dans le but de rendre le fonctionnement du tribunal plus lisible et plus transparent.
- Adoption d'une « charte clientèle » : ce document formalise l'engagement du tribunal à présenter ses services de manière claire, précise et compréhensible, et constitue un véritable contrat moral entre la justice et les citoyens.

Les retombées de ces initiatives sont notables. Les études menées ont révélé une amélioration significative de la perception du public vis-à-vis du tribunal, traduisant une montée de la confiance dans l'institution judiciaire.

Exemples d'outils mis à disposition dans un pays

Aux États-Unis, la loi américaine sur les personnes handicapées, connue sous le nom d'Americans with Disabilities Act (ADA), joue un rôle central dans la garantie de l'accessibilité des tribunaux et du système judiciaire pour les personnes en situation de handicap. Cette loi impose aux établissements publics, y compris les tribunaux, de mettre en place des aménagements raisonnables permettant aux personnes handicapées de participer pleinement aux procédures judiciaires. En application de cette législation, les tribunaux américains ont largement développé les services d'interprétation en langue des signes américaine (American Sign Language, ASL). Ces interprètes sont disponibles lors des audiences, des interrogatoires ou des consultations juridiques, afin d'assurer une communication claire et efficace pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Par ailleurs, plusieurs États ont également lancé des initiatives spécifiques pour rendre les documents juridiques accessibles à tous. Cela inclut la traduction de documents en braille, permettant aux personnes aveugles ou malvoyantes d'accéder aux textes légaux, ainsi que la mise à disposition de formats audio. Ces dispositifs facilitent la compréhension des informations juridiques essentielles sans nécessiter la présence visuelle.

En complément, des adaptations en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) ont été développées pour répondre aux besoins des personnes présentant des troubles cognitifs, psychiques ou intellectuels. Ces versions simplifiées des documents juridiques utilisent un langage clair, des phrases courtes et un

vocabulaire accessible, accompagnés d'illustrations quand cela est possible, afin de rendre les procédures plus compréhensibles et d'encourager l'autonomie des justiciables concernés.

Ainsi, la mise en œuvre de la loi ADA et des programmes connexes traduit une volonté forte d'inclure toutes les personnes, quelles que soient leurs capacités, dans le fonctionnement de la justice, en éliminant les barrières communicationnelles et informationnelles qui peuvent entraver leur accès aux droits. Si la mise en œuvre de la loi peut varier selon les États et les tribunaux, les grands principes en sont tout de même bien respectés.

Obstacles institutionnels et procéduraux

L'accès à la justice pour les personnes en situation de handicap est souvent entravé par des obstacles institutionnels et procéduraux qui limitent leur capacité à faire valoir leurs droits. Parmi ces obstacles, l'insuffisance des dispositifs d'accès au droit et de recours à un avocat sont des freins majeurs. Beaucoup de personnes en situation de handicap ne bénéficient pas d'un accompagnement juridique adapté, ce qui complique leur compréhension des démarches et réduit leurs chances d'obtenir justice. Par ailleurs, les procédures judiciaires sont rarement adaptées aux spécificités liées aux différents types de handicap, ce qui peut générer des incompréhensions, des frustrations, voire une exclusion de la procédure.

Le manque de personnel formé aux besoins des personnes en situation de handicap dans les institutions judiciaires constitue un frein supplémentaire. Sans formation appropriée, les professionnels du droit, qu'il s'agisse de juges, d'avocats, de greffiers ou de médiateurs, peuvent être mal préparés à identifier les besoins spécifiques des justiciables handicapés et à leur apporter les aménagements nécessaires. Cette lacune contribue à une justice moins accessible.

Les délais de recours souvent trop courts représentent un autre obstacle important. Ces délais ne prennent pas toujours en compte les difficultés spécifiques rencontrées par les personnes en situation de handicap, notamment lorsqu'elles nécessitent un temps supplémentaire pour comprendre, formuler ou préparer leur recours. En outre, les décisions judiciaires peuvent avoir un impact direct et significatif sur la vie des personnes en situation de handicap, notamment en matière de droits sociaux, d'emploi ou de santé, ce qui souligne l'importance d'une procédure accessible et adaptée.

Enfin, le manque de coordination entre les différentes institutions concernées (justice, services sociaux, santé, associations spécialisées) fragilise le parcours des personnes en situation de handicap

dans la justice. Une meilleure collaboration interinstitutionnelle permettrait de garantir un accompagnement global, cohérent et personnalisé, facilitant ainsi l'accès effectif à leurs droits.

Face à ces constats, plusieurs pays ont mis en place des initiatives innovantes pour améliorer l'accessibilité de leur système judiciaire.

Services de plaidoyers spécialisés

En Irlande, les services de plaidoyer spécialisés (Advocacy Services) jouent un rôle fondamental pour garantir aux personnes en situation de handicap un accès effectif et équitable à la justice. Ces services ont été mis en place pour accompagner les personnes tout au long des procédures juridiques, en particulier celles confrontées à des difficultés cognitives, psychiques, mentales ou de communication.

Les professionnels impliqués dans ces dispositifs sont formés à la communication accessible, à la défense des droits et au soutien à la prise de décision autonome. Ils n'agissent pas comme des tuteurs ou des représentants légaux, mais comme des alliés dans le processus judiciaire : leur mission est de s'assurer que la personne comprenne la procédure, puisse formuler ses choix en connaissance de cause, et surtout, que sa voix soit entendue et respectée dans toutes les instances décisionnelles.

Les services de plaidoyer interviennent dans une grande variété de situations, que ce soit lors d'un interrogatoire, d'une comparution devant le juge, ou dans le cadre d'une procédure administrative complexe. Leur action contribue à réduire les déséquilibres de pouvoir, à renforcer l'autonomie juridique des personnes en situation de handicap et à prévenir les décisions prises sans leur consentement éclairé.

Les services de plaidoyer en Irlande représentent une avancée majeure face aux obstacles institutionnels et procéduraux rencontrés par les personnes en situation de handicap. Ils permettent une participation réelle et autonome en aidant la personne à comprendre la procédure, à exprimer ses choix et à faire valoir ses droits. Grâce à des professionnels formés, ces services pallient le manque d'adaptation des procédures et le déficit de formation du personnel judiciaire, tout en facilitant la coordination entre institutions. Ils garantissent ainsi un traitement équitable tout au long du parcours judiciaire.

Aménagements de procédures pour les témoins

En Australie (notamment dans l'État du Queensland), le système judiciaire a mis en place plusieurs aménagements de procédure afin de garantir aux personnes en situation de handicap un accès à la justice, en particulier lorsqu'elles interviennent en tant que témoins dans des affaires pénales.

Le dispositif prévoit des modifications spécifiques de la procédure judiciaire pour tenir compte des besoins des personnes en situation de handicap. Parmi les mesures possibles figurent :

- La présence de "communication assistants" (assistants à la communication dont il a été fait mention précédemment) pour aider la personne à comprendre les questions posées et à y répondre de façon appropriée, sans influencer son témoignage.
- L'utilisation de supports visuels ou simplifiés, comme des images ou des documents en langage facile à lire, pour expliquer les étapes de la procédure.
- L'enregistrement anticipé du témoignage, dans un environnement adapté et moins intimidant que la salle d'audience.
- Des ajustements d'audience (temps de parole plus long, pauses régulières, agencement de la salle) afin de favoriser le confort et la compréhension de la personne concernée.

Ces adaptations sont fondées sur le principe selon lequel la justice doit être compréhensible et accessible à tous, y compris à ceux qui rencontrent des difficultés pour témoigner dans un cadre formel. Ce type de dispositif constitue une réponse concrète aux obstacles institutionnels et procéduraux en garantissant que la preuve et la participation des personnes en situation de handicap soient reconnues et respectées au même titre que celles des autres justiciables.

Formation initiale et continue obligatoire des professionnels de la justice

En Inde, la loi « Rights of Persons with Disabilities Act » de 2016 marque une avancée significative en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap dans le système judiciaire. En effet, son article 47 rend obligatoire la formation des professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, policiers, mais aussi élus) sur les droits des personnes en situation de handicap et les adaptations nécessaires à garantir leur pleine participation.

La mise en œuvre de cette obligation est assurée par le Rehabilitation Council of India (RCI), une autorité nationale chargée de la formation des professionnels du handicap. Le RCI travaille en collaboration étroite avec des associations de personnes en situation de handicap, des experts du

secteur, des institutions juridiques et des centres de formation pour concevoir des modules adaptés aux différents acteurs du système judiciaire.

Ces programmes couvrent plusieurs aspects essentiels comme la sensibilisation au handicap, en particulier aux handicaps invisibles ou méconnus (mentaux, psychiques, sensoriels, etc.) ; la compréhension des droits fondamentaux garantis par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ; les obligations légales en matière d'accessibilité, de communication, d'accommodement raisonnable et de non-discrimination ; ainsi que les bonnes pratiques procédurales pour garantir un traitement respectueux des personnes concernées.

Cette initiative permet de réduire les obstacles institutionnels et culturels souvent présents dans les systèmes judiciaires. En formant les acteurs clés de la justice dès le début de leur carrière et tout au long de leur pratique, l'Inde s'engage à bâtir un système plus informé et respectueux des droits des personnes en situation de handicap. Elle illustre ainsi comment la formation obligatoire et systématique constitue un levier concret pour faire évoluer les pratiques judiciaires en profondeur.

De la même manière, au Canada, l'initiative d'Aide juridique Ontario (AJO), lancée en juillet 2016, constitue un exemple marquant d'adaptation institutionnelle aux besoins des personnes en situation de handicap psychosocial. Dans le cadre de sa Stratégie en matière de santé mentale 2014–2018, AJO a mis en place un programme de formation obligatoire à destination de l'ensemble de ses employés, incluant également les avocats du secteur privé et les cliniques juridiques partenaires. Ce programme vise à renforcer la capacité du personnel juridique à répondre de manière appropriée et efficace aux besoins des clients vivant avec des troubles de santé mentale.

La formation couvre des thématiques variées : l'histoire du plaidoyer en santé mentale au Canada, les spécificités du handicap psychique, les compétences en communication adaptée, les ajustements des services à la diversité des besoins, ainsi qu'une réflexion sur le bien-être psychologique des professionnels du droit eux-mêmes. Elle s'appuie sur des contributions croisées de prestataires de soins, de juristes et de personnes concernées, et comprend un manuel de ressources destiné à guider les avocats dans la représentation et l'orientation de leurs clients vers les services adéquats.

Cette initiative a permis la formation initiale de vingt-cinq référents régionaux en santé mentale, déployés dans les tribunaux pénaux à travers la province. L'objectif à terme est d'étendre cette formation à tous les professionnels du réseau AJO, quel que soit leur domaine juridique. En parallèle, des outils d'évaluation sont en cours d'élaboration pour mieux identifier les besoins juridiques spécifiques des personnes ayant des troubles mentaux, et garantir un accès égal à leurs droits. Ce programme renforce ainsi la compétence du système judiciaire en matière de prise en compte des handicaps invisibles.

Guide d'intervention spécialisé

En Espagne, la *Guardia Civil* a développé un guide d'intervention spécialisé pour aider ses agents à mieux accompagner les personnes présentant un handicap lors d'interactions avec les forces de l'ordre. Intitulée *Guía de intervención policial con personas con discapacidad intelectual* (Guide pour les interventions policières auprès de personnes en situation de handicap intellectuel), cette initiative vise à garantir une prise en charge respectueuse, adaptée et sécurisante pour ce public particulièrement vulnérable dans le cadre des procédures policières.

Le guide, élaboré en collaboration avec des experts et des associations spécialisées, propose des recommandations concrètes pour les situations d'interpellation, de témoignage ou d'enquête impliquant une personne en situation de handicap. Il met l'accent sur l'importance de la communication claire et accessible, de l'attitude bienveillante, et de la nécessité d'adapter les procédures aux capacités de compréhension et de réaction des personnes concernées. Le document insiste également sur l'identification précoce des besoins spécifiques, sur la réduction du stress lors des interventions, et sur le rôle que peuvent jouer les accompagnants ou tuteurs légaux.

Cette initiative illustre une prise de conscience croissante du rôle crucial de la police dans le respect des droits des personnes en situation de handicap, en particulier lorsqu'elles sont confrontées au système judiciaire ou à des situations de vulnérabilité. En dotant les agents d'outils pratiques et d'une formation adaptée, ce guide contribue à prévenir les abus, à renforcer la confiance entre les citoyens et les forces de l'ordre, et à rendre le système de justice plus accessible.

Acteurs du processus judiciaire : les jurés

En Écosse, le Scottish Courts and Tribunals Service (SCTS), organisme indépendant créé par la Judiciary and Courts (Scotland) Act de 2008, a engagé une réflexion approfondie sur l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel dans le cadre du service de jury. Dans un document de consultation publié en 2016, le SCTS propose plusieurs mesures concrètes visant à rendre la participation au jury plus accessible pour les personnes malvoyantes ou malentendantes, tout en préservant les exigences du système judiciaire.

Parmi les recommandations majeures figurent la modification des convocations envoyées aux jurés potentiels, afin d'y inclure une invitation explicite à signaler toute déficience visuelle ou auditive dès réception, en vue de prévoir des aménagements adaptés. Chaque tribunal pourrait désigner un Juror Liaison Officer, point de contact chargé de coordonner les demandes d'accommodement raisonnable, garantissant un traitement individualisé et confidentiel.

Le SCTS recommande également l'introduction de technologies d'assistance, telles que des ordinateurs portables, tablettes électroniques ou iPads, pour améliorer la compréhension des preuves présentées au tribunal, notamment pour les jurés ayant des besoins spécifiques en matière de communication. Enfin, la décision finale quant à la capacité d'un juré à siéger dans une affaire donnée, en fonction du type de preuves à examiner, reviendrait au juge président, sous réserve de la mise en place d'un pouvoir statutaire clair à cet effet.

Ces propositions représentent une avancée importante en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans toutes les dimensions du système judiciaire, y compris celles qui relèvent de la citoyenneté active comme le service de jury. Elles témoignent d'une volonté institutionnelle de lever les obstacles procéduraux liés au handicap sensoriel et d'assurer un accès égal à la justice, non seulement comme justiciable, mais aussi comme acteur du processus judiciaire.

Adaptation des procédures d'enquête

En Israël, en réponse à une forte mobilisation de la société civile, le gouvernement a adopté en 2005 la loi Investigation and Testimony Procedural Act (Accommodations for People with Cognitive or Mental Disability), qui encadre strictement la manière dont les enquêtes doivent être menées lorsqu'une personne présentant un handicap mental ou psychique est impliquée.

Cette législation impose qu'une personne concernée par ce type de handicap soit interrogée exclusivement par un « enquêteur spécialisé ». Ces enquêteurs sont désignés par le ministre des Affaires sociales parmi des professionnels qualifiés (psychologues, assistants sociaux, criminologues cliniques ou éducateurs spécialisés) qui ont suivi une formation spécifique pour remplir cette fonction. Ils disposent des mêmes prérogatives qu'un enquêteur de police, mais leur rôle est adapté à la situation de vulnérabilité de la personne entendue.

L'enquêteur spécialisé a pour mission essentielle de garantir que la personne interrogée comprend la procédure, notamment l'obligation de dire la vérité et le droit de ne pas s'auto-incriminer. Pour cela, les explications doivent être formulées dans un langage simple et accessible. L'enquêteur peut faire appel à d'autres experts pour adapter encore davantage son approche si nécessaire.

La loi prévoit également plusieurs garanties procédurales : la famille doit être informée de l'enquête, la personne interrogée peut être accompagnée d'un proche de son choix, et l'ensemble de la procédure doit être enregistré, de préférence en vidéo, ou à défaut en audio ou par écrit. Ces dispositions contribuent à sécuriser la parole de la personne en situation de handicap et à lui offrir un cadre plus juste et protecteur lors des procédures judiciaires.

Cette législation représente un exemple particulièrement abouti d'adaptation des procédures d'enquête aux besoins des personnes présentant un handicap cognitif, mental ou psychique, contribuant ainsi à garantir leur droit à une égalité de traitement devant la justice.

Lignes directrices pour l'adaptation des procédures

Au Royaume-Uni, l'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes en situation de handicap ou vulnérables repose en grande partie sur l'adoption de mesures procédurales concrètes, bien que non systématisées dans la loi, mais largement encouragées dans la pratique judiciaire. Deux dispositifs clés illustrent cette approche : The Advocate's Gateway (TAG) et l'Equal Treatment Bench Book (ETBB). Ensemble, ils forment un socle de recommandations, d'outils pratiques et de lignes directrices qui permettent d'adapter les procédures aux besoins spécifiques des justiciables, qu'ils soient témoins, défendeurs ou plaignants.

The Advocate's Gateway est une initiative majeure, développée en partenariat avec des professionnels du droit et des experts en communication. Elle fournit un accès gratuit à une série de *toolkits* (guides pratiques), fondés sur des données scientifiques et des expériences de terrain. Ces guides s'adressent à l'ensemble des professionnels du système judiciaire : avocats, magistrats, officiers de police, travailleurs sociaux, etc. Leur objectif est d'aider à reconnaître les signes de vulnérabilité dès les premières étapes de la procédure et de proposer des ajustements raisonnables pour garantir un traitement équitable. Il existe ainsi des *toolkits* spécialisés selon le type de handicap ou de vulnérabilité (organiser l'interrogatoire d'une personne présentant un trouble du spectre de l'autisme, organiser l'interrogatoire d'une personne ayant un handicap, interroger des personnes présentant des handicaps invisibles, notamment la dyslexie, la dyspraxie ou des troubles du langage...). Bien que conçus pour les juridictions d'Angleterre et du Pays de Galles, ces guides sont aussi utilisés en Irlande du Nord ou en Australie ainsi dans tous les types de procédures (pénales, civiles ou administratives).

L'un des outils les plus structurants proposés par The Advocate's Gateway est la tenue de *Ground Rules Hearings* (GRHs). Il s'agit d'audiences préparatoires convoquées par le juge lorsque des besoins spécifiques sont identifiés chez une personne impliquée dans la procédure (par exemple un témoin avec des difficultés cognitives, ou un défendeur ayant des troubles du spectre autistique). Lors de ces audiences, les parties s'accordent, sous la supervision du juge, sur des règles de conduite adaptées : rythme de l'interrogatoire, interdiction de poser des questions suggestives, utilisation de supports visuels ou de langage simplifié, présence d'un soutien à la communication, etc. Ces GRHs permettent de sécuriser la participation des personnes concernées tout en assurant l'intégrité du procès.

Complémentaire aux outils pratiques de TAG, l'Equal Treatment Bench Book (ETBB), élaboré par le *Judicial College*, fournit aux juges et magistrats des lignes directrices détaillées pour garantir l'égalité de traitement devant la justice. Le chapitre consacré aux personnes ayant des handicaps mentaux, des troubles d'apprentissage ou des limitations physiques propose une série de recommandations pragmatiques visant à adapter l'environnement judiciaire.

Parmi les adaptations suggérées :

- Le lieu du procès peut être modifié, par exemple en permettant la tenue d'une audience en dehors de la salle traditionnelle de tribunal, si cela favorise la sérénité et la compréhension du justiciable.
- Le rythme de la procédure peut être ajusté, avec davantage de pauses, ou des délais étendus pour la présentation des éléments de preuve.
- Des techniques de communication adaptées sont encouragées : reformulation des questions, évitement du jargon, recours à des interprètes spécialisés (notamment pour les troubles du langage), ou encore l'usage de supports visuels pour faciliter la compréhension.
- L'environnement physique (lumière, bruit, disposition de la salle) peut être modifié pour répondre à des besoins spécifiques, par exemple chez les personnes épileptiques ou hypersensibles.

The Advocate's Gateway et l'Equal Treatment Bench Book ne sont pas des instruments législatifs en tant que tels, mais ils sont largement intégrés dans la culture judiciaire britannique. Leur utilisation régulière par les juges, avocats et magistrats permet de pallier, dans une large mesure, l'absence d'un cadre légal unique sur les aménagements procéduraux. Ces outils jouent un rôle crucial dans la réduction des obstacles institutionnels rencontrés par les personnes en situation de handicap, notamment : la manque de formation du personnel judiciaire, l'absence d'adaptation des procédures en fonction du handicap et les barrières à la participation effective dans les procès (délais, incompréhension des règles, difficulté à témoigner ou à se défendre).

Ainsi, en favorisant une justice plus humaine et accessible, ces dispositifs représentent une avancée significative vers l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le système judiciaire. Ils montrent qu'une approche fondée sur la flexibilité, la formation et la coopération interprofessionnelle peut profondément transformer l'expérience des personnes vulnérables dans les tribunaux.

Obstacles sociaux, économiques et culturels

L'accès à la justice pour les personnes en situation de handicap est souvent entravé par des obstacles sociaux, économiques et culturels profonds. Un frein important est la difficulté à accéder à l'aide juridictionnelle, pourtant essentielle pour garantir une défense équitable. Les démarches pour l'obtenir peuvent être complexes, mal adaptées ou méconnues, ce qui limite fortement la possibilité, pour les personnes concernées, de faire valoir leurs droits.

Les contraintes matérielles sont également importantes. De nombreuses personnes en situation de handicap rencontrent des difficultés de déplacement, notamment pour se rendre aux audiences, en raison de l'inaccessibilité des transports, de leur coût ou de la nécessité d'un accompagnement. À cela s'ajoute une situation fréquente d'isolement social ou une forte dépendance à un aidant, ce qui peut freiner, voire empêcher, l'initiation de démarches judiciaires.

Enfin, les barrières culturelles et psychologiques jouent un rôle majeur : la peur de ne pas être cru, d'être jugé ou stigmatisé du fait de son handicap dissuade souvent les personnes concernées de s'exprimer ou de porter plainte. Ce sentiment d'invisibilité ou de dévalorisation peut engendrer un véritable renoncement à la justice. Pour lutter contre ces obstacles, il est indispensable de développer des dispositifs, d'adapter les services existants et de promouvoir une culture judiciaire réellement accessible à tous.

Dans cette perspective, plusieurs pays ont développé des initiatives concrètes pour lever ces freins.

Les tiers neutres

Dans l'État de Victoria, en Australie, un dispositif innovant a été mis en place pour garantir les droits des personnes en situation de handicap lors des interactions avec la police et dans le cadre de procédures disciplinaires en détention : les Independent Third Persons (ITPs) et les Corrections Independent Support Officers (CISOs). Ces rôles sont assurés par des personnes spécialement formées, intervenant comme tiers neutres pour accompagner les personnes présentant un handicap mental, psychique ou cognitif.

Les Independent Third Persons (ITPs) assistent les personnes vulnérables lorsqu'elles sont en contact avec la police, notamment lors des interrogatoires, de la prise d'empreintes digitales, de prélèvements biologiques ou lors d'audiences de libération sous caution. Leur présence est obligatoire dès lors qu'une personne présente un état mental ou des capacités altérées. Si la police ne fait pas appel à un ITP dans de telles situations, les preuves recueillies risquent d'être jugées irrecevables en justice. Le

rôle de l'ITP est multiple : faciliter la communication entre la police et la personne interrogée, s'assurer que la personne comprend les questions posées (en demandant, si nécessaire, une reformulation), veiller au bien-être émotionnel de la personne et interrompre l'interrogatoire si elle est en détresse ou incapable de se concentrer, aider à contacter un avocat, un proche ou un accompagnant si cela est souhaité.

Les Corrections Independent Support Officers (CISOs) interviennent quant à eux dans les établissements pénitentiaires, auprès des prisonniers présentant un handicap diagnostiqué, lors de procédures disciplinaires internes. Leur mission est cruciale pour garantir que la personne détenue comprend ses droits, est capable de les exercer librement et de manière éclairée, et peut participer activement à l'audience. Ils assurent également une communication fluide entre la personne détenue et les agents de l'administration pénitentiaire tout au long du processus.

De même, à Singapour, le Appropriate Adult Scheme a été mis en place afin de protéger les droits des personnes en situation de handicap lors de leur interaction avec les forces de l'ordre. L'objectif du programme est de prévenir les malentendus, les aveux non éclairés, ou les situations de stress intense susceptibles de survenir lors des entretiens avec la police. Il repose sur l'intervention de personnes spécialement formées, appelés Appropriate Adults (AA), qui accompagnent la personne en situation de handicap pendant toute la durée de l'interrogatoire.

Leur rôle est multiple : faciliter la communication entre la police et la personne concernée, en aidant à formuler les réponses, à comprendre les questions posées, en clarifiant les échanges si nécessaire ; apporter un soutien émotionnel pendant l'enquête, en maintenant un environnement plus rassurant et sécurisant ; agir comme tiers neutre, tout en veillant au respect des droits fondamentaux de la personne accompagnée.

Depuis janvier 2015, le dispositif a été étendu à toutes les divisions de police du pays, ce qui marque une volonté claire de garantir l'égalité d'accès à la justice, y compris dans ses étapes les plus précoce.

Aide judiciaire en ligne

En Espagne, une avancée majeure en matière d'accessibilité à la justice a été réalisée grâce à la mise en place d'un guichet unique en ligne pour l'aide judiciaire. Ce système, développé par le Conseil général des barreaux espagnols, permet aux personnes souhaitant engager une procédure judiciaire de faire une demande d'aide financière directement par voie numérique, tout en sollicitant la désignation d'un avocat. Cette plateforme centralisée simplifie grandement les démarches

administratives : les requérants n'ont plus besoin de rassembler manuellement un grand nombre de documents provenant de diverses administrations.

Ce dispositif réduit non seulement les délais de traitement des demandes, mais il constitue également une réponse concrète aux difficultés d'accès au droit rencontrées par de nombreuses personnes, notamment celles en situation de handicap ou vivant dans des zones éloignées. Il limite les déplacements physiques, rend les procédures plus transparentes et offre une solution plus rapide, efficace. Ce projet a d'ailleurs été salué par le Prix "Balance de cristal" de la justice en 2014, organisé par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, en reconnaissance de son impact positif sur l'accès à la justice pour tous.

Cliniques juridiques spécialisées

Ces dernières décennies, le développement de cliniques juridiques gratuites spécialisées dans les droits des personnes en situation de handicap constitue une réponse essentielle aux barrières persistantes d'accès à la justice. Ces structures fournissent une assistance juridique ciblée, adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap, souvent confrontées à des discriminations spécifiques ou à une méconnaissance de leurs droits.

Au Royaume-Uni, des organisations comme la Disability Law Service en Écosse et en Irlande du Nord offrent gratuitement des fiches d'information juridiques accessibles, couvrant un large éventail de thématiques telles que l'emploi, le logement, la protection sociale et les droits dans le système judiciaire. Ces ressources permettent aux personnes concernées de mieux comprendre les recours possibles, tout en soutenant les professionnels accompagnants.

Au Canada, l'ARCH Disability Law Centre est un centre juridique reconnu spécialisé dans les droits des personnes en situation de handicap. Il propose des services de conseil juridique, de représentation, de formation et de plaidoyer, notamment sur les questions d'accessibilité, de discrimination, ou d'autonomie dans les décisions juridiques et médicales.

En Australie, la Disability Discrimination Legal Service fournit un soutien juridique spécialisé aux personnes confrontées à des actes de discrimination en lien avec leur handicap. Elle intervient dans les procédures individuelles, tout en menant un travail de sensibilisation et de réforme du droit.

Aux États-Unis, le National Disability Rights Network (NDRN) agit comme une structure de coordination pour les agences de protection et de défense des droits (Protection and Advocacy Systems) présentes dans chaque État. Ce réseau national œuvre pour la défense des droits civils et juridiques des

personnes en situation de handicap, en mettant l'accent sur l'égalité d'accès aux soins, à l'éducation, à l'emploi et à la justice.

En favorisant un accompagnement juridique adapté et gratuit, ces structures constituent des leviers essentiels pour lutter contre les inégalités d'accès au droit, renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap et faire valoir leurs droits fondamentaux devant les institutions judiciaires et administratives.

Résolution de litiges en ligne

La résolution des litiges en ligne (Online Dispute Resolution – ODR) est une modalité numérique de résolution des conflits, développée comme alternative aux procédures judiciaires classiques. Elle repose sur des technologies permettant aux parties de résoudre leurs différends à distance, notamment par des mécanismes tels que la négociation, la médiation ou l'arbitrage. Ce mode de résolution est utilisé dans différents contextes, en particulier dans le domaine des litiges de consommation.

Plusieurs initiatives ont été mises en place à travers le monde. Au niveau européen, la plateforme ODR de la Commission européenne a été développée dans le cadre de la directive ADR/ODR, afin de traiter les litiges entre consommateurs et commerçants. En Inde, des services ODR ont également été instaurés pour faciliter la gestion des différends civils à distance. Des propositions ont été formulées pour intégrer ce modèle dans des juridictions comme l'Angleterre et le Canada, y compris dans le cadre de certaines infractions pénales de faible gravité.

La résolution des litiges en ligne (Online Dispute Resolution – ODR) peut présenter plusieurs avantages concrets pour les personnes en situation de handicap, en particulier face aux obstacles pratiques et structurels qu'elles rencontrent souvent dans l'accès à la justice. Elle améliore l'accessibilité géographique, en permettant aux personnes vivant dans des zones rurales ou isolées de participer à des procédures à distance, sans avoir à se déplacer vers des infrastructures judiciaires parfois difficiles d'accès. Elle permet également de réduire les contraintes physiques : les personnes ayant des difficultés de mobilité peuvent éviter des déplacements complexes ou coûteux jusqu'aux tribunaux. L'ODR autorise une participation asynchrone, ce qui constitue un avantage pour les personnes ayant des troubles cognitifs ou sensoriels, en leur offrant le temps nécessaire pour lire, comprendre et formuler une réponse de manière plus adaptée. Elle offre aussi un environnement plus contrôlable, où certaines personnes peuvent interagir depuis un cadre familial, évitant ainsi le stress ou la surcharge sensorielle liés aux audiences physiques. Enfin, les outils numériques utilisés dans ce cadre sont souvent compatibles avec des technologies d'assistance telles que les lecteurs d'écran, la synthèse

vocale ou les interfaces adaptées, ce qui favorise l'autonomie et l'inclusion. À ce titre, l'ODR peut constituer un levier important pour surmonter certains des obstacles sociaux, matériels et procéduraux rencontrés dans le système judiciaire classique.

Obstacles d'accessibilité physique

L'accès physique aux lieux de justice demeure un obstacle majeur pour de nombreuses personnes en situation de handicap. Les commissariats, tribunaux et salles d'audience ne sont pas toujours conçus ou adaptés pour accueillir tous les publics. L'absence d'installations accessibles, comme des rampes, des ascenseurs ou des sanitaires adaptés, limite considérablement la possibilité pour certains individus de se rendre dans ces lieux essentiels à l'exercice de leurs droits. De plus, les conditions carcérales sont souvent inadaptées aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, ce qui complique encore davantage leur accès à une justice respectueuse de leur dignité. Par ailleurs, la signalétique présente dans ces espaces judiciaires souffre fréquemment d'un manque d'accessibilité : les écritures sont parfois trop petites ou peu lisibles, et l'absence de pictogrammes ou d'autres moyens visuels adaptés nuit à l'orientation et à la compréhension, notamment pour les personnes ayant des déficiences visuelles ou des troubles cognitifs. Ces insuffisances physiques et matérielles constituent des barrières concrètes qui limitent l'accès effectif à la justice pour les personnes en situation de handicap, soulignant l'urgence d'une meilleure prise en compte de leurs besoins spécifiques dans l'aménagement des lieux judiciaires.

Face à ces défis, plusieurs pays ont développé des solutions innovantes pour améliorer l'accessibilité des lieux de justice.

Adaptation des conditions carcérales

En Australie, le service Forensic Disability Services, rattaché au Department of Families, Fairness and Housing (DFFH), a été mis en place pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap qui se retrouvent dans le système pénal, notamment celles placées en milieu carcéral ou en établissement de santé mentale. Ce service vise à adapter les conditions carcérales afin de garantir un environnement sécurisé, respectueux et adapté aux particularités des détenus présentant des troubles intellectuels, cognitifs ou psychosociaux.

Les Forensic Disability Services offrent une prise en charge spécialisée qui combine soutien médical, psychologique et social, avec un focus sur la réhabilitation et la réduction des risques liés à la détention. Ils travaillent en étroite collaboration avec les autorités pénitentiaires, les services de santé mentale et les organisations de soutien aux personnes en situation de handicap pour élaborer des plans individualisés d'accompagnement. Ces plans intègrent des aménagements adaptés aux capacités et besoins des détenus, comme des interventions comportementales, des aides à la communication et des programmes éducatifs spécifiques.

L'objectif principal de ce dispositif est de favoriser la réinsertion sociale et de prévenir la récidive, tout en assurant que les droits des personnes en situation de handicap soient respectés dans un cadre souvent difficile à appréhender pour elles. En adaptant les conditions de détention et en proposant un soutien spécialisé, les Forensic Disability Services contribuent ainsi à améliorer l'accès à la justice et à la dignité des personnes en situation de handicap dans le système pénal australien.

Programme d'accessibilité universelle

En Angleterre, le HM Courts & Tribunals Service (HMCTS) est l'organisme public chargé de l'administration des tribunaux et des services juridictionnels. Depuis plusieurs années, il mène un vaste programme de modernisation numérique et d'accessibilité de la justice. Ce programme vise notamment à rendre les procédures judiciaires plus simples, plus rapides et plus accessibles, en particulier pour les personnes confrontées à des obstacles physiques, cognitifs ou sensoriels.

Dans ce cadre, le HMCTS a engagé des aménagements concrets pour améliorer l'inclusion des personnes handicapées. Cela inclut des travaux d'accessibilité dans les bâtiments judiciaires (rampe d'accès, signalétique adaptée, boucles à induction magnétique, ascenseurs, toilettes accessibles), ainsi que des efforts pour rendre les services en ligne plus faciles à utiliser grâce à des interfaces compatibles avec les lecteurs d'écran ou les logiciels d'assistance. Un soutien téléphonique et des services d'assistance sont également disponibles pour accompagner les usagers dans leurs démarches numériques.

Par ailleurs, le HMCTS met en œuvre des « reasonable adjustments » (aménagements raisonnables) pour permettre à toute personne handicapée de participer effectivement à une procédure. Ces aménagements peuvent inclure, selon les besoins : la présence d'un interprète en langue des signes, des pauses régulières pendant une audience, l'utilisation de supports visuels simplifiés, ou encore le déplacement du lieu d'audience. Une demande d'aménagement peut être faite dès le dépôt d'un dossier, ce qui favorise une prise en compte précoce des besoins spécifiques.

En collaboration avec des associations spécialisées, le HMCTS continue d'évaluer et d'adapter ses services pour garantir une justice plus inclusive. Ce projet constitue l'un des efforts institutionnels les plus structurés dans le monde anglophone pour intégrer l'accessibilité universelle dans le fonctionnement quotidien du système judiciaire.

Accessibilité universelle d'un bâtiment

En Irlande, le projet Criminal Courts of Justice représente une des réalisations judiciaires les plus abouties. Un objectif primordial lors de sa conception a été d'assurer une accessibilité universelle à ce bâtiment majeur. Pour cela, un audit indépendant en trois étapes a été réalisé, portant sur la phase de planification, la conception détaillée, puis la remise du bâtiment. Cette démarche a permis de garantir une infrastructure de haute qualité, pensée pour être pleinement accessible.

Le projet a pris en compte de nombreux aspects essentiels à l'accessibilité. Parmi ceux-ci figurent les emplacements de stationnement et les voies d'accès, les revêtements de sols intérieurs et extérieurs, ainsi que la disposition des comptoirs destinés au public. L'éclairage a été optimisé, des boucles à induction pour les personnes malentendantes ont été installées, et une signalétique tactile ainsi que des indications en couleur contrastée ont été intégrées pour faciliter l'orientation des personnes malvoyantes. Les couloirs ont été dimensionnés pour assurer une circulation aisée, avec des sièges et des dispositifs de sécurité publique adaptés. Le choix des poignées de porte et des rampes, ainsi que la mise en place d'escaliers avec mains courantes, ont été soigneusement pensés.

Dans les salles d'audience, des rampes ont été installées pour garantir un accès total en fauteuil roulant, malgré la présence de différences de niveaux importantes. Des toilettes accessibles, des ascenseurs adaptés, ainsi que des points d'appel refuge pour les situations d'urgence, complètent ces aménagements. L'ensemble de ces mesures assure également une évacuation sécurisée et adaptée en cas d'incendie ou d'urgence.

Ce souci du détail dans le design témoigne d'un engagement fort en faveur de l'inclusion, rendant le Criminal Courts of Justice pleinement accessible à toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap, et facilitant ainsi leur accès à la justice dans un environnement sécurisé et respectueux de leurs besoins.

Approche collaborative

Le projet européen Accessible Justice vise à améliorer l'accessibilité des infrastructures judiciaires pour les personnes en situation de handicap à travers une démarche intégrée et inclusive. Ce projet

rassemble plusieurs pays membres de l'Union européenne, dont la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Belgique, qui collaborent activement pour partager leurs expertises et bonnes pratiques. L'un des éléments centraux de cette initiative est la coopération étroite entre différents acteurs clés : architectes spécialisés dans la conception accessible, gestionnaires des bâtiments judiciaires, associations représentant les personnes handicapées, ainsi que des experts en accessibilité.

Cette collaboration multidisciplinaire permet d'identifier précisément les besoins réels des usagers handicapés, qu'ils soient liés à la mobilité, à la perception sensorielle ou à d'autres formes de handicap. En impliquant directement les futurs utilisateurs dans le processus, le projet garantit que les aménagements prévus correspondent réellement à leurs attentes et facilitent leur accès aux services judiciaires. Par exemple, cela peut se traduire par des adaptations spécifiques dans la signalétique, la configuration des espaces ou les équipements technologiques. Ainsi, Accessible Justice ne se limite pas à appliquer des normes, mais favorise une conception centrée sur l'expérience utilisateur, afin de rendre les tribunaux véritablement accessibles à tous.

Le « wayfinding » et l'utilisation de repères sensoriels

Le Service Canada (une agence du gouvernement canadien) en collaboration avec CNIB Access Labs a lancé un *Wayfinding Pilot Project*. Le *wayfinding* est l'art de faciliter les déplacements à l'aide de repères sensoriels (cartes, panneaux directionnels, pictogrammes, éléments tactiles, etc.) et de créer un langage visuel cohérent permettant à chacun de se localiser et de planifier son trajet. Ce projet vise en particulier à améliorer significativement l'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes aveugles, malvoyantes ou ayant des troubles de l'orientation. Il a été mis en œuvre dans plusieurs sites de Service Canada à travers le pays, y compris certains édifices fédéraux accueillant des services judiciaires et s'inscrit dans une politique fédérale plus large d'accessibilité universelle.

L'objectif principal de ce programme est de rendre les déplacements à l'intérieur des bâtiments publics plus autonomes, sûrs et efficaces en concevant des solutions de "wayfinding" (guidage) intelligentes et inclusives basées sur une signalétique multisensorielle.

L'un des aspects les plus novateurs du projet réside dans son approche collaborative et centrée sur l'usager. Dès les premières étapes, des personnes aveugles ou malvoyantes ont été impliquées directement dans la conception, l'expérimentation et l'évaluation des dispositifs. Cette coopération étroite entre les usagers concernés, les gestionnaires des bâtiments publics, les experts en accessibilité et les technologues spécialisés a permis de développer des aménagements réellement adaptés aux besoins concrets, évitant les solutions purement techniques mais inadaptées sur le terrain.

Parmi les outils déployés dans le cadre du projet, on trouve :

- Des balises Bluetooth intelligentes compatibles avec l'application BlindSquare, qui permettent de guider vocalement les usagers dans les espaces publics. Dès qu'un usager équipé de l'application entre dans un bâtiment équipé, il peut recevoir des informations audios en temps réel sur les points de repère, les directions à suivre ou la localisation des services (toilettes accessibles, guichets, sorties, ascenseurs, etc.).
- Une signalétique en braille et en gros caractères, placée à des emplacements stratégiques et à hauteur lisible pour les personnes en fauteuil roulant.
- Des panneaux tactiles muraux, permettant de consulter la configuration du bâtiment avec un plan en relief et des indications audio ou en braille.
- Des revêtements de sol différenciés au toucher (bande podotactile, contrastes de texture) guidant les déplacements à travers des parcours intuitifs à l'intérieur des bâtiments.
- Un éclairage optimisé et des contrastes visuels forts pour les personnes malvoyantes, assurant une meilleure lisibilité des espaces.

Ce projet pilote, déjà expérimenté avec succès dans plus de 50 sites gouvernementaux, est conçu pour servir de modèle réplicable dans d'autres infrastructures publiques. Il démontre que l'accessibilité ne se limite pas à des normes techniques, mais suppose une compréhension fine des usages et une concertation continue entre tous les acteurs concernés.

L'impact de ce projet dépasse largement le seul cadre des personnes aveugles : toute personne confrontée à une situation de stress, à une perte de repères ou à des limitations temporaires peut bénéficier de ces dispositifs. De plus, en promouvant une signalétique universelle, claire et cohérente, ce programme contribue à renforcer l'accès effectif à l'administration et à la justice, en particulier dans des bâtiments souvent perçus comme complexes ou intimidants.



CONCLUSION

Garantir l'accès à la justice pour les personnes en situation de handicap ne relève ni d'une faveur, ni d'un traitement spécifique : c'est une exigence démocratique, un impératif de droits humains, et un indicateur clé de l'égalité réelle dans notre société.

Comme ce livret tente de le montrer, les obstacles sont multiples, mais non inéluctables. Les exemples internationaux le prouvent : des dispositifs existent, des solutions ont été testées, des dynamiques vertueuses sont possibles.

Il est temps pour la France de dépasser les déclarations de principe et de mettre en œuvre une politique ambitieuse, transversale et structurelle d'accessibilité à la justice, co-construite avec les personnes concernées. L'adaptation du système judiciaire ne doit pas être pensée comme une exception, mais comme un vecteur de transformation pour l'ensemble des justiciables.

En rendant la justice accessible, c'est la promesse républicaine d'égalité devant la loi que nous faisons vivre pleinement.



RECOMMANDATIONS

- « Rien pour nous sans nous » : les personnes en situation de handicap doivent être pleinement associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des dispositifs d'accès à la justice. Leur participation est essentielle pour identifier les obstacles et développer des solutions effectives.
- Mettre en place un plan national pour l'accès à la justice des personnes en situation de handicap, coordonné entre institutions judiciaires, associations et acteurs spécialisés. Ce plan doit définir des objectifs clairs, des actions concrètes et des indicateurs de suivi pour garantir une amélioration réelle et mesurable.
- La formation et la sensibilisation des acteurs de la justice doivent être renforcées. Magistrats, avocats, greffiers, forces de l'ordre, agents pénitentiaires, doivent connaître les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap pour contribuer à leur garantir une participation pleine et effective à toutes les étapes des procédures.
- Mettre en place un suivi rigoureux avec des indicateurs précis pour mesurer les progrès et identifier les lacunes dans l'accès à la justice des personnes en situation de handicap. Ces données doivent alimenter une amélioration continue des dispositifs et pratiques existants.
- Adapter les procédures, supports et infrastructures pour garantir l'égalité de traitement des personnes en situation de handicap. Cela inclut la simplification du langage juridique, des documents accessibles (audio, braille, langage simplifié, outils numériques inclusifs), des aménagements procéduraux et une accessibilité physique et numérique complète des lieux et outils judiciaires.
- Développer des programmes d'échange et de coopération sectoriels au niveau européen pour partager bonnes pratiques et expériences sur l'accès à la justice des personnes en situation de handicap. Ces programmes doivent favoriser l'adaptation des initiatives efficaces entre pays.

- Projet européen LINK pour l'amélioration de l'accessibilité des procédures judiciaires pour les enfants, en particulier les enfants concernés par les TND et les troubles psychiques (en anglais) - [Plus d'informations](#)
- Le Guides des pratiques encourageantes en matière de capacité juridique et d'accès à la justice, développé dans le cadre d'un projet européen. - [Accéder au guide](#)
- Le site de l'association Droit pluriel, engagée pour une justice accessible aux personnes en situation de handicap - [Accéder au site](#)
- Le rapport de l'Agence européenne pour les droits fondamentaux « L'accès à la justice en Europe : présentation des défis à relever et des opportunités à saisir » - [Accéder au rapport](#)
- Le rapport des Nations unies « Principes et directives internationaux sur l'accès à la justice des personnes handicapées » - [Accéder au rapport](#)
- Le rapport international « Principes internationaux et lignes directrices sur l'accès à la justice pour les personnes handicapées » - [Accéder au rapport](#)



Conseil Français des personnes Handicapées pour les affaires Européennes et internationales
17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
www.cfhe.org

Ce livret est publié grâce au soutien de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)



**Direction Générale de la
Cohésion Sociale (DGCS)**